

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE SAINT-CLAIR

ARRETE MUNICIPAL N°A2026-037

Le Maire,

Vu les articles L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article R 610-5 du code pénal

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation en raison des travaux de terrassement pour enfouissement télécom à Combes.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront perturbés du 14 septembre 2026 au 25 septembre 2026, Combes et Corniche de la Cigale.

Durant les travaux, l'entreprise devra laisser l'accès au transport scolaire CoqueliGO, et aux services de secours.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera installée par l'entreprise J GRENOT, en charge des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de Saint-Clair
- Monsieur le Commandant de gendarmerie d'Annonay

Fait à Saint-Clair, le 13 août 2026

Le Maire,
René SABATIER,

